

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : TAMHEEN II

N° du Projet : 20.2077.4-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83460673

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83460673** ayant pour objet « Travaux d'aménagement et embellissement sommaire des espaces dédiés aux clubs Fatatech au niveau des collèges des 12 régions du Maroc » pour le Projet **TAMHEEN II**.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **31/03/2024**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -).

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Une visite des lieux avant la remise des offres est programmée du lundi au vendredi du 11/03 au 18/03/24 de 09h00 à 15h00 aux adresses suivantes :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

- LYCEE ABDERRAHIM BOUABID C MELALIYNE
- LYCEE AIN LAH C MY YACCOUB
- LYCEE BEN ZAKOUR C TEMARA
- LYCEE FARABI C DROUCH
- LYCEE IBN BAYTAR C TETOUAN
- LYCEE IBN HAYTAM C GUERCIF
- LYCEE IBN KHALDOUN C BERRCHID
- LYCEE IBN ROCHD C TIZNIT
- LYCEE IMAM CHATIBI C NOUASSER

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

- LYCEE JABER IBN HAYAN C INCHADEN
- LYCEE NAHDA C TAOUNAT
- LYCEE WIFAK C SIDI SLIMANE

Votre offre devra nous être soumise en un seul mail, intitulé en **objet** :

83460673 - Offre Financière et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts ;
- La lettre de soumission **remplis, signés et cachetés** ;
- Le Cahier de prescriptions techniques paraphé, signé et cacheté ;
- Les attestations du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières exercices (point 8 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;
- Bordereaux CNSS justifiant le nombre moyen des salariés au 31/12 de l'année précédente (point 9 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;
- Attestations d'au moins 2 projets de référence dans le domaine des travaux d'aménagement d'un volume minimum de 217 200,00 MAD (points 12 et 14 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;

ET

L'offre financière doit être signée et cachetée avec l'entête de votre société.

Veillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ **Sur deux/plusieurs e-mails différents.**

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° 83460673 offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° 83460673 offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83460673_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **24/03/2024**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) Les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) La GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) L'offre doit respecter les conditions de l'offre pour entrepreneurs, en annexe. En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 01/03/2024

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Cahiers des prescriptions techniques & Plans

2. Modèle de contrat de travaux de construction sur métré A2
3. Modèle de Garantie de restitution d'acompte A6
4. Modèle de Garantie de remboursement en cas de défauts A7
5. Certificat de réception provisoire A9
6. Modèle de Certificat de Réception A22
7. Conditions de l'offre (pour entrepreneurs)
8. Lettre de soumission
9. Bordereau des prix
10. Grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction
11. Attestation de visite des lieux



TAMHEEN II

OBJET :

**AMENAGEMENT DES ESPACES DEDIES AUX CLUBS FATATECH AU
NIVEAU DE COLLEGE DES 12 REGIONS**

AO N° 83460673

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet : **L'AMENAGEMENT DES ESPACES DEDIES AUX CLUBS FATATECH AU NIVEAU DE COLLEGE DES 12 REGIONS**

ARTICLE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET DES OUVRAGES

Le projet consiste à **L'AMENAGEMENT DES ESPACES DEDIES AUX CLUBS FATATECH AU NIVEAU DE COLLEGE DES 12 REGIONS** :

- **LYCEE ABDERRAHIM BOUABID C MELALIYNE**
- **LYCEE AIN LAH C MY YACOUB**
- **LYCEE BEN ZAKOUR C TEMARA**
- **LYCEE FARABI C DROUCH**
- **LYCEE IBN BAYTAR C TETOUAN**
- **LYCEE IBN HAYTAM C GUERCIF**
- **LYCEE IBN KHALDOUN C BERRCHID**
- **LYCEE IBN ROCHD C TIZNIT**
- **LYCEE IMAM CHATIBI C NOUASSER**
- **LYCEE JABER IBN HAYAN C INCHADEN**
- **LYCEE NAHDA C TAOUNAT**
- **LYCEE WIFAK C SIDI SLIMANE**

CPS

MENUISERIES

MENUISERIES ALUMINIUM

ARTICLE 1. CLOISON AMOVIBLE Y/C LA PORTE

Fourniture et pose de cloison amovible à couvre-joint sur structure en profilés aluminium démontable ou ensemble vitré en aluminium couleur et finition au choix de la maîtrise d'œuvre à ossature exclusivement constituée de profils aluminium, de type Pyxel de Sepalumic gamme Link ou équivalent.

Ces cloisons seront exécutées suivant les indications de la maîtrise d'œuvre, les normes en vigueur et les règles d'art.

Elles seront constituées de :

- Structure en profilés aluminium alliage (AL-Mg-Ti5 HB 70) produits par extrusion, couleur et finition au choix de la maîtrise d'œuvre ;

Handwritten initials and marks in the bottom right corner.

- Profil de liaison multidirectionnelle assurant 2, 3 à 4 départs de cloisons ;
 - Potelets de coin en aluminium, Renforts verticaux et horizontaux ;
 - Lisses haute et basse en U, ouvertes à couvre-joint plat ;
 - Cloisons en double vitrage toute hauteur ou sur allège en strati-décor ou similaire ou cloison pleine en bois aggloméré, couleurs et modèles au choix de la maîtrise d'œuvre. Le vitrage sera en glace claire ou sablée de 8 mm motifs au choix de la maîtrise d'œuvre avec parclozes aluminium. Partie pleine en panneaux de particules en bois reconstitué de 12 mm minimum stratifié et isolation acoustique par matelas 45 mm d'épaisseur en laine de verre sur papier kraft. Les éléments de vitrage devront permettre le remplacement du verre sans avoir à démonter le module et sans remplacement des joints de vitrage ;
 - Joint EPDM ;
 - Portes ouvrantes à la française à 1 vantail ou 2 vantaux en profilés d'aluminium tubulaires ou similaire de minimum 45 mm, double vitrage de remplissage en verre trempé sablé de 8 mm motifs au choix de la maîtrise d'œuvre, panneau bas en bois aggloméré de minimum 12 mm minimum stratifié et isolation acoustique par matelas 45 mm d'épaisseur en laine de verre sur papier kraft, couleur au choix de la maîtrise d'œuvre. Y compris quincaillerie robuste (paumelles, serrures, poignée, butoir... etc.) de type Bricard ou similaire, poignées, joint EPDM ;
 - Bande en aluminium avec granulés de silice pour absorber l'humidité.
 - Plinthe électrique intégrée pour le passage de câbles électriques, téléphoniques, informatiques en cas de besoin.
- Avec stores incorporés dans le double vitrage avec bouton de commande Stores à faire approuver par l'maitrise d'œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré

ARTICLE 2. CLOISON AMOVIBLE SANS PORTE

Fourniture et pose de cloison amovible à couvre-joint sur structure en profilés aluminium démontable ou ensemble vitré en aluminium couleur et finition au choix de la maîtrise d'œuvre, à ossature exclusivement constituée de profils aluminium, de type Pyxel de Sepalumic gamme Link ou équivalent.

Ces cloisons seront exécutées suivant les indications de la maîtrise d'œuvre, les normes en vigueur et les règles d'art.

Elles seront constituées de :

- Structure en profilés aluminium alliage (AL-Mg-TiT5 HB 70) produits par extrusion, couleur et finition au choix de la maîtrise d'œuvre ;
 - Profil de liaison multidirectionnelle assurant 2, 3 à 4 départs de cloisons ;
 - Potelets de coin en aluminium, Renforts verticaux et horizontaux ;
 - Lisses haute et basse en U, ouvertes à couvre-joint plat ;
 - Cloisons en double vitrage toute hauteur ou sur allège en strati-décor ou similaire ou cloison pleine en bois aggloméré, couleurs et modèles au choix de la maîtrise d'œuvre. Le vitrage sera en glace claire ou sablée de 8 mm motifs au choix de la maîtrise d'œuvre avec parclozes aluminium. Partie pleine en panneaux de particules en bois reconstitué de 12 mm minimum stratifié et isolation acoustique par matelas 45 mm d'épaisseur en laine de verre sur papier kraft. Les éléments de vitrage devront permettre le remplacement du verre sans avoir à démonter le module et sans remplacement des joints de vitrage ;
 - Joint EPDM ;
 - Bande en aluminium avec granulés de silice pour absorber l'humidité.
 - Plinthe électrique intégrée pour le passage de câbles électriques, téléphoniques, informatiques en cas de besoin.
- Avec stores incorporés dans le double vitrage avec bouton de commande Stores à faire approuver par la maitrise d'œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré.

ELECTRICITE COURANT FORT

GENERALITES :

L'alimentation en général aura pour origine le réseau Moyenne Tension du Distributeur local. Cette alimentation sur le réseau et **aboutira** au poste de transformation situé à l'extérieur du bâtiment.

Les ventilations, portes métalliques et tous les accessoires seront à la charge de l'adjudicataire du présent lot, qui devra se conformer aux prescriptions correspondantes du Distributeur local.

Les postes moyenne tension seront équipés des cellules préfabriquées sous enveloppes métalliques répondant aux normes actuellement en vigueur.

L'équipement des tableaux sera du type Schneider ou équivalent (voir chapitre des prescriptions techniques).

ARTICLE 3. DISPOSITIF DE DÉTECTION ET SIGNALISATION DE DÉFAUT DES CÂBLES MT

Le détecteur de défaut à la terre de type agréé par le distributeur conforme à la spécification EDF HN 45.S.50 ayant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Tension d'alimentation alternative : $U_n = 220V$ à 50 Hz.
- ✓ Tenue diélectrique : 2 kV efficace- 50 Hz – 1 minute.
- ✓ Seuil de fonctionnement défaut monophasé homopolaire : $IF=80A+ 10\%$
- ✓ Seuil de retour 95% de IF.
- ✓ Température d'utilisation : $5^{\circ}C$ à $50^{\circ}C$.

Les tores à installer sur les câbles électriques MT (3 phases) pour la détection du défaut à accessoires nécessaires pour répondre aux normes et exigences de la régie de distribution.

L'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris tores, tout type d'accessoires ou équipements nécessaires au bon fonctionnement, toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'ensemble.

ARTICLE 4. BOITE DE COUPURE.

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement d'une boîte de coupure triphasée de degré de protection au moins IP 439 minimum et posée en encastré en bas de la colonne. Elle sera équipée de :

- Trois fusibles calibrés type HPC agréés par LA REGIE.
- Bornes de neutre
- Réservation pour recevoir la barrette de coupure et mesure de la terre
- Accessoires divers

Boîte conforme aux exigences de LA REGIE y compris toutes sujétions de fourniture et pose

L'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris tores, tout type d'accessoires ou équipements nécessaires au bon fonctionnement, toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'ensemble.

ARTICLE 5. BOITE DE DISTRIBUTION

Le coffret de distribution doit être conforme aux normes UTE ou CEI équivalentes et en particulier à la spécification EDF - HN- 62.S.12. Les coffrets seront en polyester

Boîte conforme aux exigences de LA REGIE y compris toutes sujétions de fourniture et pose

L'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris tores, tout type d'accessoires ou équipements nécessaires au bon fonctionnement, toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'ensemble.

ARTICLE 6. COFFRET POUR COMPTEUR

Fourniture et installation d'un coffret pour compteur triphasé 2 fils de type agréé par LA REGIE. Le coffret peut être individuel, le règlement se fera pour chaque position compteur prévu.

Boîte conforme aux exigences de LA REGIE y compris toutes sujétions de fourniture et pose

L'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris tores, tout type d'accessoires ou équipements nécessaires au bon fonctionnement, toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

ALIMENTATION STATIQUE SANS INTERRUPTION (ASI)

Au titre du présent lot, l'Entreprise doit la fourniture, la mise en place et le raccordement d'une alimentation statique destinée à fournir une alimentation électrique de haute qualité à certains équipements du bâtiment, en particulier les équipements informatiques de la partie administratif AINSI les tableaux de protections de bureau et archives

ARTICLE 7. TABLEAUX DE PROTECTION

Chaque tableaux de protection électrique Normale, ondulés sera installé à l'emplacement désigné sur les plans et il devra être conçu conformément aux normes en vigueur et aux schémas fournis.

Une séparation nette et matérialisée avec repérage en claire doit être réalisée pour faciliter les interventions au cours des opérations d'entretien de façon à exclure toute confusion sur l'origine des circuits.

Les tableaux seront de type **SCHNEIDER, HAGER** ou équivalent. L'équipement des tableaux et les appareils de protection seront de chez SCHNEIDER ou équivalent.

L'éclairage extérieur, les projecteur de façade et les borne jardin et le luminaire sur mât seront automatiques et actionnés via des horloges astronomiques, avec des commandes manuelles forcées depuis le tableau de l'éclairage extérieur.

Raccordement de câblage et de fixation d'appareillage :

- Les jeux de barres pour le raccordement des différents départs protégés.
- Les plaques de fermeture.
- Les équerres de blocage.
- Les étiquettes de repérage.
- Tous les départs des conducteurs seront repérés.
- Les différentes barrettes nécessaires aux raccordements.
- Les blocs de répartition.
- Les bornes de jonction.
- Les barres de pontage (Unipolaires, bipolaires et tétrapolaires suivant les cas).
- Les profils de protection.
- Les goulottes de câblage horizontales et verticales.
- Les supports de fixation.
- Les goulottes de jonction.
- Les plastrons.
- Les rails DIN.
- Les platines perforées.
- La visserie nécessaire à la fixation et au raccordement des circuits.
- Les connecteurs de liaison pour les blocs de répartition et jeux de barres.
- Les jeux de barres calibrés et équipés des écrans de protection.
- Les portes schémas souples pour documents de format A6, A5 ou A4 selon dimensions des tableaux.
- Les plaques de fond et entrée de câbles.
- Les joints d'étanchéité
- Les plaques isolantes en plexiglas placées devant les jeux de barres et les contacts des interrupteurs et disjoncteurs non protégés contre les contacts directs.

Tous les disjoncteurs seront repérés par étiquettes autocollantes.

Tous les coffrets ou armoires seront repérés par étiquettes en dilophanes gravées.

Toute la filerie de câblage doit être numérotée.

Ce tableau comprendra :

- Un appareil tétrapolaire de tête par arrivée de câble, magnéto-thermique de type boîtier moulé et de calibre approprié avec commande extérieure (neutre coupé).
- Un jeu de barres (L1 - L2 - L3 - N - PE).

Handwritten signature and initials

- Des disjoncteurs (type modulaire) de protection des départs pour l'éclairage et prises de courant; Le pouvoir de coupure des disjoncteurs de protection devra être choisi en fonction du courant de court-circuit au niveau du tableau.
 - des contacteurs, des télérupteurs et relayages correspondants aux commandes et asservissements.
 - Une borne générale de terre et un collecteur de terre pour les départs.
 - Une tresse de terre pour relier les tableaux aux parties mobiles.
 - Barrette de neutre.
 - Un bornier de raccordement pour les câbles des circuits de départ, des commandes
 - Une signalisation lumineuse (3 lampes) de présence tension sur chaque phase sur l'arrivée prise en amont de l'appareil général de tête.
 - Des boutons poussoirs lumineux sur le fronton de l'armoire pour la commande de l'éclairage de certains circuits.
 - L'armoire de protection sera réalisée suivant les prescriptions suivantes :
 - Matériel fixé sur châssis.
 - Disjoncteurs magnétothermiques du type SCHNEIDER ou équivalent.
 - Les entrées et sorties des canalisations se feront à travers des plaques en tôle démontables, percées au diamètre des canalisations avec presse étoupes de protection et placées aux parties inférieures ou supérieures des tableaux.
 - Le BET n'acceptera en aucun cas des tableaux dont l'aspect esthétique aura été négligé (peinture mal exécutée, corrosion, câblage non satisfaisant.....).
 - L'ensemble du matériel sera fixé sur rail OMEGA.
 - Les disjoncteurs divisionnaires bipolaires pour les départs d'éclairage et prises de courant 2P seront, selon le type des récepteurs à alimenter, de calibre 10A+N, 16A+N ou 20A+N.
 - Les interrupteurs différentiels de tête seront tétrapolaires de sensibilité 30mA pour les prises de courant et les circuits d'éclairage alimentant les locaux humides et 300mA pour les circuits d'éclairage.
 - Les télérupteurs de commande générale d'éclairage seront bipolaires.
- Chaque armoire ou coffret sera dimensionné en fonction de l'appareil de tête et du nombre de modules utilisés augmenté de 20% pour une éventuelle extension de l'installation (soit un minimum d'une rangée de libre par armoire) L'armoire ou le coffret sera catégoriquement refusé si la dimension est trop juste.

Sans que cette liste soit limitative, l'entreprise doit la fourniture, la pose et le raccordement des tableaux électriques conformément normes en vigueur, aux schémas unifilaires et aux recommandations de BET, BCT et maître d'ouvrage.

Les commandes effectuées à partir des tableaux seront réalisées par des boutons marche-arrêt, arrêt d'urgence ou boutons poussoirs installés sur la façade des portes.

REPERAGE ET SCHEMAS

Au-dessus de chaque appareil de protection, sur la face avant du tableau, sera vissé des plaques gravées pour repérer chaque départ.

Les extrémités des conducteurs et câbles seront repérées par des étiquettes autocollantes (PH1, PH2, PH3, N et T).

Le schéma électrique de chaque tableau sera collé sur la face interne de l'une des portes, le repérage de ce schéma devra être conforme au repérage de l'appareillage.

ETENDUE DE L'ENTREPRISE

Au niveau de la zone technique

L'entreprise doit la fourniture, pose et raccordement des tableaux de protection en ordre de marche y compris tous les accessoires de raccordement conformément aux spécifications jointes.

ARTICLE 8. CABLES BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PRIMAIRE

Le réseau de distribution primaire comprend les canalisations

-Entre le transformateur de puissance et les tableau général basse tension Normal (TGBT N),

-Entre les groupes de secours et les tableaux généraux basses tensions Ondulé2 (TGBT O)

-Entre le TGBT N et les tableaux généraux de zone et points de raccordement en attente.

-Entre les tableaux généraux (TG) et les tableaux de distribution secondaire, coffrets et points de raccordement en attente;

Handwritten signature and initials in blue ink.

Les câbles sont dimensionnés en tenant compte des conditions de calculs cités suivant les spécifications du CPT.

Avant leur mise en service, tous les câbles, sans exception, sont contrôlés, en particulier en ce qui concerne la mesure des isolements.

Le tenant et l'aboutissant de chaque départ sont définis sur les synoptiques de distribution joints au présent dossier. Les câbles seront raccordés à leurs extrémités par cosses serties avec fixation par boulons cadmiés pour la grosse section de câbles ou raccordés directement sur les bornes de sortie des disjoncteurs de protection pour les sections plus faibles.

Sans que cette liste soit limitative, l'entreprise doit la fourniture, la pose et le raccordement des câbles basse tension y compris tous les accessoires de pose de raccordement, essais, resserrage coupe feu au droit des parois RF ainsi que toutes sujétions de fourniture, pose et raccordement pour un réseau de distribution primaire complet en parfait ordre de marche.

Les câbles seront de chez NEXANS ou équivalents.

Ouvrage payé au mètre linéaire et sera comme suit:

a- Câble U 1000 R02V 5x6 mm²

b- Câble U 1000 R02V 5x10 mm²

c- Câble U 1000 R02V 3x4 mm

SYSTEME DE SUPPORT DE CABLES& GOULOTTE

ARTICLE 9. PLINTHE POUR RESEAUX ELECTRIQUES

Fourniture et fixation d'une plinthe pour les réseaux électriques Sera inclus :

Les embouts gauches ou droits

Les angles intérieurs et extérieurs variables

Les angles plats variables

Les agrafes pour tenue des câbles

Les joints corps – couvercle pour assurer la jointure

Dimension conforme à celle propre au local concerné (Echantillon à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage et BET)

Toutes les plaintes électriques devront être fixées à l'aide de chevilles et colle spéciale

Y compris dépose plinthe électrique défectueuse elle sera exécutée en toute hauteur de bâtiment

Ouvrage payé au mètre linéaire

DISTRIBUTION ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

o Généralités :

L'ensemble de la distribution lumière et petite force dans les bâtiments sera réalisé à partir de fourreaux ICDE encastrés dans les maçonneries et les formes, ou fourreaux ICO installés dans les vides de construction, ou encore à partir des chemins de câbles placés dans les dégagements.

Ces fourreaux seront choisis selon les locaux, où ils seront installés conformément au mémento de Promotelec. Il ne sera pas utilisé de fourreau inférieur au numéro 13.

L'ensemble du câblage de la distribution lumière et petite force dans les bâtiments sera réalisé à partir de conducteurs HO7-VU (U500V) posés sous fourreau ou des câbles U1000RO2V posés sur chemin de câbles. La

- VL LH

section minimale utilisée dans cette distribution sera de 1,5mm² pour l'éclairage et 2,5mm² pour la petite force.

Il appartient à l'Entrepreneur de se renseigner auprès des Entrepreneurs de Gros Œuvre et de Revêtement de sol, afin de connaître les tolérances réelles de l'exécution des ouvrages et d'adapter en conséquence son matériel pour répondre aux performances imposées.

Si, pour des raisons d'exécution, il existe une impossibilité de superposer les équipements de sol avec les ouvrages en béton, les Entrepreneurs de Gros Œuvre ou de Revêtement de sol procèdent aux adaptations de leurs ouvrages (rabotage, saignée, placement de treillis anti-fissures, ...).

○ Petit appareillage encastré pour les locaux nobles :

Il comprendra :

- Les interrupteurs simple allumage
- Les interrupteurs va et vient
- Les boutons poussoirs
- Les prises de courant
- Les boîtes de sol
- Les boîtes de dérivation et de raccordement.

Le petit appareillage encastré pour les bureaux et locaux sera de marque Legrand et sera choisi selon le cas dans la gamme suivante : -**Mosaïc 45** Blanc ou équivalent.

○ Petit appareillage étanche :

Identique à l'appareillage encastré, mais étanche. Il sera de marque Legrand ou équivalent et sera choisi selon le cas dans la gamme suivante : Plexo 10 encastré ou équivalent.

L'entrepreneur devra soumettre à la maîtrise d'œuvre dans un délai de 15 jours à partir de la notification de l'ordre de service de commencement des travaux un échantillonnage de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer, il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après acceptation notifiée par le maître d'œuvre et le BET et Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

Tous les foyers lumineux qui ne seront pas équipés de lustrerie seront terminés par une boîte dotée d'un couvercle sortie de fil et une douille avec la lampe à incandescence de première utilisation.

DISTRIBUTION ECLAIRAGE

Avant le commencement des travaux, le soumissionnaire devra établir un plan d'exécution et une étude d'éclairage 3D à valider par le BET

ARTICLE 10. FOYER LUMINEUX SIMPLE ALLUMAGE

Ce prix comprend :

- La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°13 ou ICO n° 13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction jusqu'au foyer lumineux, arrêté sur un pot de réservation encastré.
- La ligne depuis le foyer jusqu'à l'interrupteur en fourreau ICDE n°13 ou ICO n°13 comprenant 2 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x1,5 mm² posés sur chemin de câbles.
- Un pot de réservation de l'interrupteur dans la maçonnerie.
- Plaque étanche antibactérienne facilement nettoyable (IP44).
- Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.
- L'interrupteur simple allumage.
- Le point lumineux avec douille et sortie de fil
- La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.
- Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, **percements**, conduits ICD ou ICO, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais.

Handwritten signature and initials in blue ink.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

ARTICLE 11. FOYER LUMINEUX DOUBLE ALLUMAGE

Ce prix comprend :

- La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°13 ou ICO n° 13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction jusqu'à l'interrupteur double allumage, arrêté sur un pot de réservation encastré.
- La ligne depuis le groupe de foyers jusqu'à l'interrupteur double allumage en fourreau ICDE n°13 ou ICO n°13 comprenant 5 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 2x3x1,5 mm² .
- Un pot de réservation de l'interrupteur dans la maçonnerie.
- Plaque étanche antibactérienne facilement nettoyable (IP44).
- Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.
- L'interrupteur double allumage.
- Le raccordement des groupements de points lumineux avec sortie de fil
- La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.
- Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, **percements**, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

ARTICLE 12. FOYERS LUMINEUX COMPLEMENTAIRES

Ce prix comprend :

- La ligne depuis le premier foyer jusqu'au deuxième foyer en fourreau ICDE n° 13 ou ICO n°13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x1,5mm² ou en câbles U1000RO2V 3x1,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction, arrêté sur un pot de réservation encastré.
- Le fil de fer galvanisé dans le fourreau pour le tirage des conducteurs.
- La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements, y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.
- Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, conduits ICD, câblages, perçement, scellement, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

DISTRIBUTION PRISES DE COURANT ET ALIMENTATIONS

o Généralités :

Ces ouvrages comprendront les prises de courant, les boites d'encastrement, les alimentations en conducteurs de la série H07-VU 3x2,5mm², 3x4mm² selon le cas, sous conduit ICDE (encastré) depuis le tableau électrique de protection jusqu'aux prises de courant y compris les conduits ainsi que toutes les sujétions de fournitures pose et raccordement .On distinguera :

- Prise de courant 2x16A+T de la série Mosaïc Blanc ou Plexo de Legrand ou équivalent.
- Prise de courant 2x16A+T étanche IP 447 de la série Plexo ou Mosaic Legrand ou équivalent encastrée placée dans les tisaneries .
- Les liaisons seront en conducteurs HO7-VU de 3x2,5 mm² sous tube ICD6E Ø13 ou en câbles U1000RO2V 3x2,5 mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction pour les prises de courant 2P+T 16A/20A.

N.B : Les prises de courant et informatiques adjacents (dans bureaux, les salles,...) seront exécutés en groupement de prises doté d'un enjoliveur à un nombre de modules égal au nombre de prises (la finition doit être semblant d'avoir eu un bloc de prises). Le prix de cet enjoliveur est compris dans le prix des prises.

ARTICLE 13. PRISE DE COURANT DE FORCE 2X20A +T

Ce prix comprend :

- La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°13 ou ICO n° 13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x4mm² ou en câbles U1000R02V 3x4mm² posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction jusqu'au socle de la prise de courant, arrêté sur un pot de réservation encastré.
- Un pot de réservation de la prise dans la maçonnerie.
- Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.
- La prise de courant 2x20A +T étanche.
- La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.
- Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais.
- De marque legrand série Mosaic ou Plexo.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement sera payé à l'unité

ARTICLE 14. PRISE DE COURANT 2 X 16 A + T.

Fourniture et installation de prise de courant encastrée 2 X 16 A+T à volet 1er choix. , fourni et posé en ordre de marche, y compris toutes sujétions de tubage ICD-APE, de filerie en 2,5 mm², de boîte de dérivation, de boîte d'encastrement, de scellements, de fixations, et de raccordements.

Payé à l'unité

ARTICLE 15. ALIMENTATION SPLIT SYSTEME

L'entreprise doit la fourniture, la pose et le raccordement d'un câble U 1000 R02V 3x4 mm² y compris protection, les boîtes de jonction étanches type Plexo et les bornes de raccordement des câbles électriques et tous les accessoires nécessaires à la pose du câble.

Le câble destiné à l'alimentation des splits système sera posé sous tube ICD encastré et/ ou chemin de câbles (seront compris dans ce prix) depuis le tableau de protection et aboutira sur la boîte de raccordement ;

Ce prix comprend aussi tous les accessoires de pose et fixation: boîtes d'encastrement, support, plaques et toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement tubage, boîte de dérivation, saignées, percement, scellement et rebouchage.

L'ensemble de l'ouvrage sera payé à l'unité

ELECTRICITE COURANT FAIBLE

CABLAGE INFORMATIQUE

Présentation du projet :

L'objectif de cette prestation consiste à mettre en place une architecture informatique complète(*Hardware et Software*) qui permettra d'avoir au sein du centre d'enfance deux services, à savoir, la téléphonie sur IP et DATA sur le même réseau local.

ARTICLE 1 : Déploiement et détails de l'architecture informatique

Article1 : Planification

Avant de procéder à la livraison, le soumissionnaire devra établir, en commun accord, un planning d'exécution des travaux tout en respectant le délai d'exécution.

Il sera indiqué, dans ce planning, l'ensemble des tâches à effectuer par le soumissionnaire et leurs délais, ainsi que les points de contrôle et de suivi à effectuer par le Maître d'ouvrage.

Handwritten signature and initials in blue ink.

La livraison, le montage et l'installation complète des matériels et logiciels seront effectués par le titulaire et sous sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement des matériels ou parties de matériels reconnus non conformes incombent également au fournisseur.

Tous les articles doivent être livrés avec tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de chaque appareil.

Le titulaire doit proposer des équipements actifs qui ne sont pas déclarés en fin de commercialisation (vente) chez le constructeur et doivent avoir un support de maintenance du constructeur d'une durée minimale de 5 ans.

Le titulaire doit également fournir, le cas échéant, les outils, accessoires et petit outillage de montage et démontage pour tous les articles.

Article 2 : INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE

Le soumissionnaire est invité à intégrer les prestations de services d'installation et de mise en marche de l'ensemble des équipements objets de cet appel d'offres.

Tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la solution globale (téléphonie sur IP et DATA), sont à la charge du titulaire et doivent être inclus dans le prix du marché.

Il incombe au titulaire :

- Installation, configuration et mise en service des équipements objets de ce marché selon les recommandations du Maître d'ouvrage ;
- Installation, configuration et mise en service des logiciels objets de ce marché selon les recommandations du Maître d'ouvrage ;
- Mise à niveau du réseau LAN de la juridiction :
 - ✓ Configuration des VLANs (VLAN voix, VLAN Données, VLAN d'interconnexion);
 - ✓ L'adressage et le routage seront définis par le maître d'ouvrage, de même que les Access List définissant les autorisations de flux entre les VLANs ;
- Configuration d'une liste de numéros pour que tous les utilisateurs puissent avoir accès à la flotte du Ministère de la Justice et des Libertés.
- Interconnexion des Switches objet de l'A.O avec le réseau LAN existant via les jarretières optiques objet de cet A.O ;
- Brassage des lignes téléphoniques analogiques multipaires dans l'armoire approprié selon le besoin du Maître d'ouvrage. Ces lignes représentent l'extension de la tête de ligne téléphonique vers la salle informatique ;
- Migration des lignes téléphoniques (**Analogique et/ou numérique**) vers le nouveau système de traitement d'appel objet de cet A.O ;
- Livraison et déploiement des dépliants couleurs à pelliculage mat type accordéon et de grammage 150 g (au nombre d'utilisateurs par site) en langue arabe, résumant le plan de numérotation intrasite et intersites ;
- Livraison et déploiement des dépliants couleurs à pelliculage mat type accordéon et de grammage 150 g (au nombre d'utilisateurs par site) en langue arabe, résumant le guide d'utilisation des IP Phones ;
- Livraison des licences de tous les logiciels objet de ce marché, ainsi que l'ensemble de la documentation y afférente sur CD/DVD ;
- Déploiement des IP Phones chez les utilisateurs ;
- Test et validation du bon fonctionnement du système ;
- Livraison, en format papier et numérique, et en langue française, les documents détaillant l'ingénierie, l'installation, le paramétrage et l'administration des équipements.

- Livraison d'un fichier Excel sur CD/DVD contenant les numéros de série de tous les équipements objet de cet A.O.

Document d'ingénierie :

L'objectif de ce document est de détailler l'étude d'ingénierie de la mise à niveau des réseaux LAN et la mise en place du système de téléphonie sur IP pour le compte de centre de Jgerada

Il doit faire l'objet de :

- Plan de la topologie logique et physique de la solution ;
- Présenter les étapes et la méthode d'implémentation, l'étude de l'existant, l'architecture cible, plan de migration, la configuration, et adressage du réseau.

En bref ce document fera l'objet d'une définition de l'architecture, ses avantages, l'adressage et la configuration de la plate-forme téléphonique sur IP.

Ce dossier doit être livré avant de commencer l'exécution du projet.

Documents d'installation et de paramétrage :

- Un document détaillant la procédure d'installation.
- Un document détaillant la configuration du système de téléphonie IP (le plan de numérotation, la configuration des VLANs, la configuration de l'IPBX (**standard et avancée**, etc.), le programme d'installation et les opérations techniques exécutées.
- Une documentation officielle du constructeur mère détaillant toutes les commandes de configuration du système de traitement d'appel et du switch.
- Un schéma physique et logique de la solution téléphonique IP mise en œuvre.

Document d'administration :

- Un guide d'administration permettant de gérer l'IPBX en termes de démarrage/arrêt, surveillance, modification de la configuration.
- Un guide de trouble shooting indiquant les résolutions des incidents les plus fréquents du système ToIP ayant rapport avec le matériel et le logiciel objet de cet appel d'offre.

Un rapport décrivant la procédure de sauvegarde/restauration des différents systèmes objets de ce marché.

Article 3: Le transfert de compétence

L'objectif de cette formation du personnel est qu'à l'issue de celle-ci, le chargé d'administration ou de la maintenance informatique soit entièrement opérationnel et autonome sur l'ensemble des systèmes installés. Tous les frais de formation (y compris déplacement, hébergement, etc.) sont à la charge du titulaire.

Le nombre des personnes à former est de 4 (quatre).

L'entreprise préparera un programme et un calendrier de formation :

- La formation sera assurée dans les locaux d'un **centre de formation agréé par le Constructeur**, à l'aide de supports spécifiques à la formation et adaptés au personnel à former, manuels de formation, transparents, documentation fournis par l'Entreprise.
- Les formations seront destinées à l'équipe désignée par le Maître d'ouvrage **de 4 personnes et pour une durée de 7 jours** (5 jours pour la partie Téléphonie IP et 2 jours pour la partie Switching) ;
- Les formateurs : les formations doivent être assurées par des **formateurs Certifiés par l'éditeur**, pour **chaque produit et composant** de la solution proposée, ayant l'expertise technique et pédagogique adéquate, pour garantir une bonne qualité de prestation et de satisfaction; le soumissionnaire doit joindre à son offre, le/les CV, les certificats des formateurs (livrés par les éditeurs).

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

- Les modules de formation, doivent être des modules **référenciés Editeur**,
- Les supports de formation, de préférence en **langue française**, doivent être remis au personnel à former du ministère de la justice et des libertés, avant le début de chaque module, ces supports doivent être aussi des supports **originaux** de l'**Editeur**, et destinés aux formations techniques avancées des produits, et non pas académiques.

La formation du personnel d'exploitation **doit être prévue avant la réception provisoire**, cette formation d'accompagnement du personnel d'exploitation et de maintenance a pour objectif de donner à l'exploitant l'autonomie sur l'ensemble du réseau Informatique.

Etiquetage

Un étiquetage de l'ensemble des prises sera réalisé. Chaque étiquette sera fixée de façon fiable et durable. Son libellé sera gravé ou frappé en caractères d'imprimerie afin d'éviter toute confusion.

Repérage

Les câbles de distribution horizontale et verticale seront repérés individuellement par étiquette selon la méthode du « tenant et de l'aboutissement ». Le libellé sera celui de la prise terminale concernée (nature, sous-répartiteur, ferme ...).

Etiquetage des panneaux de brassage

Chaque panneau de brassage comportera une porte étiquette et donnera des précisions sur la situation géographique des prises terminales desservies.

Recette

L'entreprise doit remettre un plan de recette.

Test de câblage :

L'entreprise doit tester tout le câblage informatique et téléphonique et remettre le résultat de test au maître d'ouvrage et au BET.

ARTICLE 16. REPARTITEUR GENERAL ARMOIRE 24 U

Les coffrets proposés seront des armoires 24 unités dont les caractéristiques sont :

- Hauteur : 24 unités, profondeur : 800mm, largeur : 800mm
- De marque mondialement connue et certifié IP20
- Câblage facile par accès toutes faces grâce au fond pivotant à 90° et aux panneaux latéraux démontables équipés de :
 - montants 19" réglables en profondeur
 - panneaux latéraux démontables par l'intérieur sans outil
 - 1 porte vitrée réversible, pivotement 130°
- Fixation par pattes charnières assurant la rigidité et le changement du sens de pivotement
- Débattement des portes :
 - porte avant en verre : 150 °,
 - porte arrière pleine : 115 °.
- Fermeture par serrure
- Degré d'inflammation par rayonnement suivant NF P 92-507 : degré M0.
- Pouvoir calorifique supérieur suivant NF P 92-510 : PCS < 2,1 MJ /m2.
- Equipé d'une entrée de câbles prédécoupée et d'une barre de maintien des câbles horizontaux avec 3 embases de fixation en position haute.
- Deux rampes de 6 prises électriques 2P+T avec **disjoncteurs** pour assurer l'alimentation électrique des équipements actifs à raccorder au réseau électrique **ondulé** avec des **protections nécessaires dédiées**.
- Trois étagères porte équipements : étagère 19 pouces permettant le support d'équipements actifs non rackables.

~ VR 1/1

- panneaux (horizontaux) "guide cordon optique" permettant le brassage harmonieux des jarretières optiques en face avant.
- Passe câble horizontal à raison d'un passe câble pour chaque panneaux de brassage.
- Lyres fixées sur les montants 19" (de chaque côté) pour faciliter le cheminement vertical des cordons de brassage.
- Quartes Ventilateurs **intégrées dans le plafond de l'armoire** à deux Hélices pour un débit supérieur à 500 m³/h
- Tout élément 19" doit être fixé par un kit de quatre (vis, écrou cage et rondelle).
- Sera de la marque Nexans ou équivalent.

Tout élément 19" doit être fixé par un kit de quatre (vis, écrou cage et rondelles).

Pour Le répartiteur général informatique situé dans la salle serveur et les sous-répartiteurs distribués dans les différents étages du centre d'enfance ainsi que le rack doivent être alimentés directement par le tableau général électrique ondulé (TGBT0) central (par des câbles monophasés de 3 x 4 mm²) sans passer par des tableaux intermédiaire, en revanche le rack dans la salle serveur doit être alimenté par 2 câbles (1 triphasés de 5x 10 mm² et l'autre monophasé de 3x 2.5 mm²).

L'ouvrage, fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris l'alimentation électrique par deux câble 3x4 mm² et 5x10mm² toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art payé à l'unité

ARTICLE 17. PANNEAU DE BRASSAGE 24 PORTS MODULAIRES RJ45 FTP CAT.6A

Le soumissionnaire doit proposer des panneaux de brassage à 24 ports RJ45, catégorie 6A FTP, et doit avoir les caractéristiques principales suivantes :

- Panneau de distribution métallique 19" avec guide câble intégré.
- Connecteurs écrantés de format Snap-in possédant un système de raccordement supplémentaire destiné à la connexion du fil de drainage des câbles FTP cat.6A.
- Capot de protection CEM, un cache-poussière, un serre câble et instruction de montage.
- Bande de numérotation.
- Le panneau de brassage sera de la marque Nexans ou équivalent.

Le panneau de raccordement comprendra un système de contact automatique avec le cadre métallique (non peint) de la baie. Dans ce cas, le panneau ne devra pas être mis à la terre au moyen d'un conducteur de terre séparé.

Si la baie ne comprend pas de système de reprise automatique du contact de terre, les panneaux de raccordement devront être reliés à la clé de terre de la baie au moyen d'un conducteur de masse.

L'ouvrage, fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art payé à l'unité

ARTICLE 18. CÂBLE 4 PAIRES DE LA DISTRIBUTION HORIZONTALE FTP CAT.6A

Les câbles utilisés seront à paires torsadées de type (FTP) Catégorie 6A. Le maintien de la performance de transmission sera garanti par l'utilisation, dans la structure du câble FTP, d'un élément central de suppression de la diaphonie entre les 4 paires (Central dielectric Cross-talk Cancellationmember).

Toutes les paires auront une impédance caractéristique de 100 Ohms, avec une tolérance de +/- 15 Ohms.

Les différents paramètres du câble proposés (impédance, diaphonie, affaiblissement,...) doivent satisfaire largement les exigences prévues dans les tables de la norme ISO/IEC

Caractéristiques techniques :

- Câble 4 paires torsadées FTP Cat.6A
- Conducteurs monobrins en cuivre de jauge AWG 24 torsadés en 4 paires
- **Gaine extérieure en LSZH-FR**

Handwritten signature and initials in blue ink.

- Gamme de température de -20°C à $+ 60^{\circ}\text{C}$
- Testé et certifié usine catégorie 6A FTP
- Sera de la marque Nexans ou équivalent.

Les couleurs standards de la gaine d'isolation primaire recouvrant les conducteurs du câble seront les suivantes : Bleu/Blanc, Orange/Blanc, Vert/Blanc et Brun/Blanc.

Le câble contiendra un écran métallique de protection dont le coté conducteur se trouvera sur la partie extérieure du câble et ce afin de permettre une mise à la terre aisée (sans devoir retourner l'écran) pendant l'opération de raccordement du connecteur RJ45. Un fil de drainage en cuivre étamé sera intercalé entre l'écran et la gaine de protection.

L'ouvrage, fourni, posé, testé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art payé à mètre linéaire

ARTICLE 19. CORDONS DE LIAISON FTP CAT.6A -3M

Tous les cordons destinés à la transmission de données seront entièrement écrantés. La couleur standard de la gaine extérieure sera orange ou grise (LSZF).

Ces cordons cat.6A FTP seront équipés de connecteurs RJ45 cat.6A FTP équipés de manchons aux deux extrémités. L'impédance caractéristique des paires doit être identique à celle des câbles de distribution capillaires. Ces cordons auront un niveau de performance garanti pour plus de 750 insertions sans dégradation de la qualité de transmission du lien.

Le câble utilisé pour la réalisation des cordons répondra à la norme cat6. Le matériau constitutif de la gaine sera de type LSZH. Le câble comprendra 4 paires torsadées constituées de fils de cuivre multibrins. Des références de traçabilité apposées par le fabricant permettront de valider la qualité des câbles installés.

Le maintien de la performance de transmission sera garanti par l'utilisation, dans la structure du câble, d'un élément central de suppression de la diaphonie entre les 4 paires (Central dielectric Cross-talk Cancellationmember).

L'impédance de toutes les paires sera de 100 Ohms.

La longueur du cordon de liaison est de 3m

Il sera de la marque Nexans ou équivalent.

L'ouvrage, fourni, posé, testé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art payé à l'unité

ARTICLE 20. CORDONS DE LIAISON FTP CAT.6A -5M

Tous les cordons destinés à la transmission de données seront entièrement écrantés. La couleur standard de la gaine extérieure sera orange ou grise (LSZF).

Ces cordons cat.6A FTP seront équipés de connecteurs RJ45 cat.6A FTP équipés de manchons aux deux extrémités. L'impédance caractéristique des paires doit être identique à celle des câbles de distribution capillaires. Ces cordons auront un niveau de performance garanti pour plus de 750 insertions sans dégradation de la qualité de transmission du lien.

Le câble utilisé pour la réalisation des cordons répondra à la norme cat6. Le matériau constitutif de la gaine sera de type LSZH. Le câble comprendra 4 paires torsadées constituées de fils de cuivre multibrins. Des références de traçabilité apposées par le fabricant permettront de valider la qualité des câbles installés.

Le maintien de la performance de transmission sera garanti par l'utilisation, dans la structure du câble, d'un élément central de suppression de la diaphonie entre les 4 paires (Central dielectric Cross-talk Cancellationmember).

L'impédance de toutes les paires sera de 100 Ohms.

La longueur du cordon de liaison est de 5m

5
2/2/21

Il sera de la marque Nexans ou équivalent.

L'ouvrage, fourni, posé, testé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art payé à l'unité

ARTICLE 21. CORDONS DE BRASSAGE FTP CAT.6A -1M

Les cordons de brassage proposés doivent répondre aux mêmes caractéristiques des cordons de liaison .

La longueur du cordon de brassage est de 1m

Il sera de la marque Nexans ou équivalent.

L'ouvrage, fourni, posé, testé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art payé à l'unité

ARTICLE 22. CORDONS DE BRASSAGE FTP CAT.6A -2M

Les cordons de brassage proposés doivent répondre aux mêmes caractéristiques des cordons de liaison .

La longueur du cordon de brassage est de 2m

Il sera de la marque Nexans ou équivalent.

L'ouvrage, fourni, posé, testé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art payé à l'unité

ARTICLE 23. CABLE FIBRE OPTIQUE MULTIMODE 50 /125µM

Ce câble ne comprendra pas de gel d'étanchéité. La gaine extérieure sera étanche et réalisé en matériau type LSZH avec un niveau minimum de résistance au feu correspondant à l norme IEC 332 part C. Chaque fibre sera enrobée d'une gaine secondaire d'un diamètre 900 µm. Chaque fibre aura une couleur différente ou sera aisément identifiable afin de permettre son identification lors du raccordement. Les éléments de renforcements mécaniques seront constitués de mèches aramides posés longitudinalement entre les fibres et autour de la face interne de la gaine extérieure.

Il sera conforme à la norme OM3.

Caractéristiques techniques :

- Gaine **LSZH** ;
- Résistance à l'eau (par son gel solidifié qui enrobe les fibres) ;
- Résistance mécanique renforcée par la présence de KEVLAR ;
- Nombre de fibres : 8
- Multimode 50/125 µm ;
- Indice de réfraction effectif 1,485 à 850nm et 1,484 à 1300nm ;
- Affaiblissement [db/km] : à (850 nm) < 3,2, à (1300 nm)<1,0 ;
- Produit largeur de bande- longueur [Mhz x Km] : à (850 nm) >500, à (1300 nm) >500 ;
- Résistance au feu : conforme aux normes IEC 332-3C et IEC 332-1.
- Les brins de la fibre optique doivent être connectés au niveau des tiroirs optique.
- Sera de la marque Nexansou équivalent.

L'ouvrage, fourni, posé, testé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art payé au mètre linéaire

ARTICLE 24. TIROIR OPTIQUE 12 CONNECTEURS

Il s'agit d'un tiroir optique modulaire pouvant abriter des modules snap-ins SC. Il permet un large choix de médias et connectique optique et une grande possibilité d'extension et d'ouverture sur les technologies à venir par sa modularité.

Il est possible de l'équiper en 6 coupleurs duplex SC MM munis de 12 connecteurs.

Les caractéristiques principales du tiroir optique sont :

Handwritten signature and initials in blue ink.

- Introduction des câbles par l'arrière;
- Faible profondeur de montage ;
- Largeur 19'' ;
- Haute densité d'intégration allant à 12 (SC) ou 24 (LC) fibres sur 1 U;
- Glissant vers l'avant pour permettre une maintenance aisée (sans démontage complet du tiroir) ;
- Garni d'accessoires de gestion interne de la fibre (accessoires de rangement, d'épissurage et de fixation).

Les caractéristiques principales des coupleurs :

- Conformité aux normes internationales décrites dans le CPT;
- Faibles pertes d'insertion ;
- Manchon fendu céramique zirconium ;
- Compatible mono ou multi modes en fonction des besoins.

Les caractéristiques des connecteurs :

- a) Performance des connecteurs SC multimode
 - "Perte d'insertion" maximum à 850nm (IEC 61300-3-4): 0.5dB
 - "Perte de retour" minimum (IEC 61300-3-6): 40dB
 - Durabilité (IEC 61300-2-2): < 0.2dB
- b) Conformité du connecteur SC
 - conforme aux spécifications IEC61754-04

L'ouvrage, fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art payé à l'unité

ARTICLE 25. JARRETIERE OPTIQUE DUPLEX

Afin de maintenir la polarité du canal sur toute la chaîne, les adaptateurs fibre Snap-in seront connectés à l'équipement actif au moyen de cordons "CROSS-over" duplex.

Le cordon sera réalisé avec la fibre multimode 50/125 microns et Il sera conforme à la norme OM3.

Elles serviront à connecter :

- Le matériel actif aux liaisons optiques multi modes (connecteurs SC) ;
- Shunter 2 segments optiques multi modes.

Caractéristiques principales :

- Nombre de fibres 2 ;
- **Gaine LSZH ;**
- Traction maximale admissible installée est de 110N ;
- Rayon minimal de courbure installé est de 50mm ;
- Plage de température -10 à +60 °C ;
- Duplex SC/SC,
- Multimode 50/125 µm ;
- Longueur 2 ml.
- Sera de la marque Nexansou équivalent.

L'ouvrage, fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art payé à l'unité

ARTICLE 26. SWITCH 12 PORTS 10/100/1000 POE+

Ce Switch dispose au minimum des caractéristiques suivantes :

- Commutateur de niveau 3 ;
- 12 ports 10/100/1000 PoE+ ;
- 1 ports 1000 base Sx contenant deux minigibic minimum ;
- Processeur à 600Mhz minimum ;
- 1 Go de mémoire flash minimum ;
- 512 Mo de RAM minimum ;
- Débit 90 Million pps minimum ;

VB 1/1

- Capacité de commutation de 128 Gbps minimum ;
- Table de routage de 2048 entrées minimum ;
- Table d'adresses MAC 16000 entrées minimum ;
- Support routage IP niveau 3 ;
- Gestion SNMP, RMON, SMON;
- Multiple Spanning Tree (IEEE 802.1s);
- Filtrage par adresse MAC ;
- Gestion des priorités de trafic (IEEE 802.1p) ;
- Support VLAN et marquage VLAN : doit prendre en charge IEEE 802.1Q (4 096 ID de VLAN) et 256 VLAN simultanément ;
- Support protocole de détection automatique des périphériques : Link Layer Discovery Protocol (LLDP) (IEEE 802.1AB) et LLDP-MED ;
- Support des listes de contrôle d'accès (ACL) ;
- Rackable 19 pouces ;
- Tous les câbles et accessoires nécessaire au montage en rack ;
- Sera de marque HP procure ou equivalent

Garantie délivrée par le constructeur un an minimum sur site, pièce, mise à jour et main d'œuvre dans les locaux des dites juridictions.

Ouvrage payé à l'unité y compris, pose, raccordements, fixations, essais et toutes fournitures

ARTICLE 27. PRISES RJ45

Ce prix comprend la fourniture, la pose et le raccordement de prises RJ45 y compris support, permettant la connexion de tous les types d'équipements prévus dans le Projet. Le connecteur doit être complètement conforme au standard IEC 60603-7-5 qui définit le connecteur écrané catégorie 6a utiliser pour former un canal Class E comme spécifié dans le standard ISO/IEC 11801/2002.

La face avant sera au format 45x45 inclinée avec des volets de protection amovibles. Elles pourront accueillir jusqu'à 2 embases de type Snap-in Cat.6a.

Toutes les prises seront équipées de volets de protection qui pourront être remplacé par des volets de couleur rouge, vert, bleu, jaune disponibles chez le fournisseur en tant que produit standard.

Tous les connecteurs catégorie 6a doivent être conforme au standard ISO/IEC 11801:2002 Les prises seront également équipées d'un système de marquage et d'identification des connecteurs.

Un volet de protection transparent pivotant protégera l'étiquette d'identification.

Afin de garantir la protection envers les Interférences Electromagnétiques, tous les connecteurs RJ45 seront écranés pour assurer la continuité de l'écran tout au long du canal de transmission.

Les prises RJ45 doivent être de marque NEXANS ou équivalent

Ouvrage payé à l'unité

PEINTURE

ARTICLE 28. PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEURS.

Peinture intérieure des locaux sur les murs et les plafonds, consistant en :

- 1 Brossage énergétique et général à la brosse chiendent.
- 1 couche d'impression pour l'intérieur dilué à 10 %.
- 2 couches générales d'enduit de peinture TOUT PRET, d'Astral ou similaire.
- 1 ponçage général en papier verre fin.
- 1 couche d'impression.
- 1 rebouchage partiel en "STOP " ou similaire.

Handwritten signature and initials in blue ink.

- Ponçage et deux couches croisées de peinture vinylique pour l'intérieure de premier choix, obtenant un résultat satisfaisant.

- Teintes suivant les instructions de l'architecte.

Ouvrage comptabilisé au mètre carré, tous vides déduits.

Handwritten signature and initials in blue ink.

**Contrat de construction
sur mètre**

La

A2

**Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
D-65760 Eschborn
République fédérale d'Allemagne**

- ci-après dénommée
– « **le Maître d'ouvrage** » –

et

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32+36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 4460-0
F +49 228 4460-1766

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 6196 79-0
F +49 6196 79-1115

E info@giz.de
I www.giz.de

- ci-après dénommé
– « **l'Entrepreneur** » –

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du
commerce : HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre
du commerce : HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

concluent par la présente le contrat suivant

pour le projet :

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Pays d'intervention :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Pour correspondances et factures (à indiquer sur toute correspondance et facture)

N° du contrat (n° Cosoft) :

N° de projet :

Date :

1. OBJET DU CONTRAT – ÉTENDUE DES TRAVAUX

- 1.1 Le Maître d'ouvrage attribue les travaux de construction suivants ; l'Entrepreneur se charge de leur exécution :

(ci-après dénommés « **les travaux** »)

- 1.2 Le Maître d'ouvrage confie ainsi à l'Entrepreneur la réalisation de ces travaux, pour lesquels l'Entrepreneur sera payé directement par le Maître d'ouvrage. Cependant, l'Utilisateur final / Bénéficiaire des résultats des travaux exécutés, pour lesquels il convient de délivrer un permis de construire (le cas échéant), sera la personne / l'entité suivante :

(ci-après dénommée « **l'Utilisateur final / le Bénéficiaire** »). Ce même Utilisateur final / Bénéficiaire est tenu d'obtenir tous les permis de construire nécessaires à la réalisation des travaux convenus dans le présent contrat (le cas échéant).

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ordre de priorité des documents constitutifs du contrat est le suivant :

- 2.1 Le présent contrat de construction avec les termes et conditions supplémentaires applicables aux travaux de construction

l'annexe PAGoda (le cas échéant)

- 2.2 Le cahier des charges / les spécifications techniques

- 2.3 Les plans suivants, joints à l'appel d'offres :

N°	daté du	N°	daté du
N°	daté du	N°	daté du

ainsi que les plans et détails susceptibles d'être fournis par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé à des fins de clarification durant l'exécution des travaux.

- 2.4 Le devis quantitatif chiffré (y compris les tarifs pour les travaux en régie), daté du

3. CONDITIONS D'EXÉCUTION – DÉMARRAGE DES TRAVAUX

- 3.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé donnera une notification écrite à l'Entrepreneur au moins sept jours ouvrables avant la date de remise du chantier. L'Entrepreneur démarrera les travaux dans les cinq jours ouvrables suivant la date de remise du chantier.
- 3.2 L'Entrepreneur accepte d'exécuter et d'achever les travaux décrits dans les documents énumérés à la clause 2 avec le soin et la diligence appropriés, conformément aux pratiques généralement admises, en particulier celles du pays où les travaux sont à réaliser.
- 3.3 L'Entrepreneur soumettra un programme de travail dans un délai de jours ouvrables après la signature du présent contrat.
- 3.4 L'Entrepreneur fournira les matériaux, le matériel, l'équipement et les outils nécessaires à l'exécution des travaux, en quantités appropriées et en temps opportun.
- 3.5 L'Entrepreneur fournira toute la main-d'œuvre qualifiée et expérimentée nécessaire, en nombre suffisant et en temps opportun, et supervisera ses activités avec le soin et la diligence appropriés. Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé aura le droit de refuser et d'exiger de l'Entrepreneur le retrait de tout employé qui, de l'avis du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé, se serait révélé incompetent, négligent ou coupable de mauvaise conduite.
- 3.6 Aucun ouvrage ne devra être recouvert ou dissimulé à la vue sans l'approbation préalable écrite du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.7 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé pourra procéder à toute modification de forme, qualité ou quantité des travaux ou partie des travaux qu'il estime nécessaire ou souhaitable (voir clause 4.2). Aucune modification de cette nature ne pourra être effectuée sans ordre écrit du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.8 Les matériaux de construction et les travaux pourront être soumis à des tests à tout moment sur demande du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. Ces tests seront effectués conformément aux instructions du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé sur le lieu de confection ou de fabrication, sur le chantier ou dans un institut de contrôle. L'Entrepreneur fournira l'assistance, les matériaux, l'équipement, les instruments et la main-d'œuvre requis pour ces tests. Les coûts de leur exécution seront supportés par l'Entrepreneur.
- 3.9 L'Entrepreneur évitera à tout moment d'encombrer inutilement le chantier et retirera tous les matériaux et équipements qui ne sont plus nécessaires. À l'achèvement des travaux, il laissera le site propre et en bon ordre, à la satisfaction du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.10 L'Entrepreneur respectera le caractère privé et confidentiel des modalités du présent contrat et des différents aspects de sa mise en œuvre sous réserve de ce qui est nécessaire aux fins de cette dernière, et il ne publiera ni ne dévoilera aucune information de ce type à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. En cas de différend quant à la nécessité d'une telle publication ou divulgation aux fins du contrat, ladite publication ou divulgation sera soumise à la décision du Maître d'ouvrage qui sera sans appel.

- 3.11 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé se réserve le droit d'effectuer des visites ou contrôles de site spontanés, qui peuvent être effectués, sur demande, par des représentants des parties au financement ou au cofinancement (p. ex. l'UE).

4. RÉMUNÉRATION – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- 4.1 Le Maître d'ouvrage versera à l'Entrepreneur un prix contractuel à concurrence de la somme de

(monnaie)

(en toutes lettres)

conformément aux prix spécifiés dans le devis quantitatif et en fonction des travaux effectivement exécutés et mesurés. Le prix contractuel pourra être sujet à des additions et déductions telles qu'autorisées par les dispositions du présent contrat.

- 4.2 Les tarifs et prix unitaires indiqués dans le devis quantitatif couvriront tous les services et travaux de l'Entrepreneur décrits dans le cahier des charges et les plans. Ne seront rémunérés que les travaux supplémentaires ordonnés par écrit par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé et évalués aux prix indiqués dans le devis quantitatif.
- 4.3 Si le contrat ne fait mention d'aucun tarif ou prix applicable aux travaux supplémentaires, des tarifs ou prix unitaires appropriés seront préalablement convenus entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord, le Maître d'ouvrage fixera des tarifs ou prix unitaires ou forfaitaires qui, à son avis, sont raisonnables et adéquats en tenant compte de toutes les circonstances présentes.
- 4.4 L'Entrepreneur facturera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le cas échéant et comme prescrit par la loi ; le Maître d'ouvrage lui versera le montant correspondant en plus de la rémunération.

Montant de la TVA (*le cas échéant*) :

5. DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉ EN CAS DE RETARD

- 5.1 L'Entrepreneur terminera les travaux énumérés aux clauses 1 et 2 dans un délai de jours ouvrables après la remise du chantier et demandera l'établissement du certificat de réception au moins trois semaines avant la date d'achèvement des travaux.
- 5.2 Si l'Entrepreneur n'achève pas les travaux dans le délai prescrit à la clause 5.1, l'Entrepreneur paiera au Maître d'ouvrage une pénalité d'un pour mille (1/1000) du prix contractuel indiqué à la clause 4.1 pour chaque jour ouvrable de retard jusqu'à une limite de 5 % du prix contractuel.
- 5.3 Le paiement d'une telle pénalité ne décharge pas l'Entrepreneur de son obligation de terminer les travaux ni de toute autre obligation ou responsabilité lui incombant en vertu du présent contrat ni, le cas échéant, de sa responsabilité vis-à-vis du Maître d'ouvrage concernant tout autre préjudice en plus de la pénalité définie ci-dessus.

6. REPRÉSENTANT AUTORISÉ ET INGÉNIEUR/ EXPERT-SUPERVISION DES TRAVAUX

- 6.1 La supervision des travaux sera assurée par une entreprise ou une personne autorisée, mandatée pour agir au nom du Maître d'ouvrage et exercer les droits du Maître d'ouvrage en vertu du présent contrat. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne comme son Représentant autorisé pour veiller à la bonne exécution des travaux :

(ci-après dénommé « le Représentant autorisé »)

- 6.2 Le Maître d'ouvrage assure une supervision technique pendant la construction des installations, c'est-à-dire l'exécution des travaux pour lesquels un permis de construire doit être délivré. Cette supervision technique comprend les tâches suivantes : vérifier que le déroulement des travaux / de la construction est conforme au permis de construire, c'est-à-dire à la documentation technique qui a servi de base à la délivrance du permis de construire pour les travaux ; contrôler et vérifier la qualité d'exécution de tous les types de travaux et l'application des règles, standards et normes techniques, y compris les normes d'accessibilité ; contrôler et certifier les quantités correspondant aux travaux effectués ; vérifier l'existence de preuves de la qualité des matériaux, du matériel et des équipements installés ; fournir des orientations à l'Entrepreneur ; coopérer avec le concepteur pour fournir des détails sur les solutions techniques et organisationnelles pour l'exécution des travaux et résoudre d'autres questions qui se posent lors de l'exécution des travaux. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne la personne / l'entité suivante pour assurer cette supervision technique :

[à remplir, le cas échéant]

(ci-après dénommée « l'Ingénieur » ou « la Supervision technique »)

7. PAIEMENTS

- 7.1 Tous les paiements seront effectués en (monnaie)
à la banque et au numéro de compte suivants de l'Entrepreneur :

- 7.2 Les parties contractantes acceptent le calendrier de paiement suivant :

*Remarque : une avance maximale de 10 % du prix contractuel peut être convenue (mobilisation, matériel) en dehors des règles relatives aux projets en situation de corridor.
(Veuillez supprimer cette remarque avant de finaliser le contrat)*

- 7.2.1 Sur présentation d'un cautionnement bancaire, qui sera à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur et dont le Maître d'ouvrage sera le seul Bénéficiaire, émis par

une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle de garantie de restitution d'acompte joint (voir annexe A 6), l'Entrepreneur recevra une avance de % du prix contractuel =

L'avance sera remboursée par déduction du pourcentage correspondant de chaque versement d'acompte, c'est-à-dire pour chaque certificat de paiement partiel, comme prévu ci-après aux clauses 7.2.4 et 7.2.5.

- 7.2.2 Des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux mesurés sur le chantier chaque mois, en fonction du devis quantitatif et sur la base des certificats de paiement partiel établis par le Représentant autorisé.
- 7.2.3 Chaque facture sera soumise en double exemplaire et comportera les numéros du projet et du contrat indiqués en première page du présent contrat.
- 7.2.4 Un montant de 5 % du total de chaque acompte, c'est-à-dire de chaque certificat de paiement partiel, sera conservé par le Maître d'ouvrage à titre de retenue de garantie.
- 7.2.5 Après délivrance du certificat de réception conforme au modèle joint (annexe A 9) et présentation de la facture finale, c'est-à-dire du certificat de paiement final, la rémunération due sera payée déduction faite de 3 % du montant final facturé pour le contrat; cette retenue sera versée après expiration du délai de garantie, à condition que les travaux soient exempts de défauts. Ce montant pourra être versé contre production d'une garantie de remboursement en cas de défauts, à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur, émis par une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle joint (voir annexe A 7).
- 7.2.6 La retenue de 3 % au titre du délai de garantie ne sera pas effectuée si le montant final du contrat ne dépasse pas l'équivalent de 250 000,00 euros.

8. CERTIFICAT DE RÉCEPTION – DÉLAI DE GARANTIE

- 8.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé délivrera le certificat de réception, toujours cosigné par l'Ingénieur, conformément au modèle joint (voir annexe A 9) dans un délai de trois semaines à compter de la date de remise de la demande de l'Entrepreneur relative à l'établissement de ce certificat, à condition que la totalité des travaux ait été achevée en conformité avec les termes du contrat et à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de son Représentant autorisé.

Si les travaux ont été achevés, à l'exception de quelques défauts mineurs ou éléments manquants, le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé inclura dans le certificat de réception un constat, énumérant tous les vices et défauts, éléments manquants ou travaux restants à rectifier ou compléter, en indiquant la date à laquelle l'ensemble des rectifications et travaux de finition devront être achevés.

- 8.2 Le délai de garantie sera de douze (12) mois à compter de la date de délivrance du certificat de réception.
- 8.3 Les vices, défauts ou retraits dus à l'emploi de matériaux ou à une qualité d'exécution non conformes aux prescriptions du contrat et apparaissant durant le délai de garantie devront être rectifiés par l'Entrepreneur immédiatement après leur notification. Pour ces rectifications, un nouveau délai de garantie commencera le jour de leur exécution.

8.4 Au cas où l'Entrepreneur ne remplirait pas ses obligations au titre du présent contrat, le Maître d'ouvrage sera en droit de faire une déduction, de réclamer des dommages-intérêts ou, après avoir donné un préavis de quatre (4) semaines à l'Entrepreneur, d'employer un autre entrepreneur pour exécuter les travaux de rectification requis et de déduire toutes les dépenses qui en découlent ou qui y sont afférentes des montants retenus conformément aux dispositions des clauses 7.2.4 ou 7.2.5, ou de se les faire rembourser par l'Entrepreneur.

9. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

9.1 L'Entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage causé par lui-même, ses agents, employés ou toutes autres personnes engagées par lui pour l'exécution des travaux.

9.2 La sous-traitance par l'Entrepreneur de l'ensemble ou de parties des travaux faisant l'objet de ce contrat requiert le consentement formel écrit et préalable du Maître d'ouvrage. Ce consentement peut être retiré à tout moment en cas de récriminations graves. L'Entrepreneur demeurera responsable de toutes les prestations exécutées par ses sous-traitants de la même manière que s'il s'agissait de ses propres prestations.

9.3 Sans que cela ne limite ses obligations et responsabilités en vertu du présent contrat, l'Entrepreneur souscrira une assurance à ses frais pour couvrir tout dommage matériel ou physique, toute perte ou tout préjudice causé à toute personne ou tout bien et découlant de l'exécution du présent contrat.

9.4 Le montant de l'assurance sera fixé conformément à l'usage en vigueur dans le pays où les travaux doivent être exécutés.

10. RÉSILIATION DU CONTRAT

10.1 Le Maître d'ouvrage peut à tout moment résilier le présent contrat, soit dans son intégralité, soit pour certaines parties des travaux.

10.2 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif imputable à l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage sera en droit de réclamer la compensation des dommages subis. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage rémunérera seulement les travaux déjà exécutés, à condition que ceux-ci soient utilisables. Le Maître d'ouvrage pourra compenser ses créances en dommages-intérêts avec la rémunération. Tous les autres droits légaux du Maître d'ouvrage demeureront inchangés.

10.3 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif non imputable à l'Entrepreneur, par exemple à la convenance du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur aura droit à une rémunération uniquement pour les travaux déjà exécutés à ce moment-là et au seul remboursement des dépenses inévitables encourues avant la date de ladite résiliation.

11. ARBITRAGE ET LÉGISLATION APPLICABLE

- 11.1 Tous les différends découlant du présent contrat ou s'y rapportant seront définitivement réglés en vertu du Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre nommé conformément audit Règlement.
- 11.2 Le droit régissant le contrat sera celui du lieu où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage, sauf dans les cas où il convient de respecter les lois du pays dans lequel les travaux doivent être effectués car celles-ci sont explicitement prévues dans les clauses pertinentes du présent contrat.
- 11.3 Le lieu d'arbitrage sera la ville où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage.
- 11.4 La langue d'arbitrage sera l'anglais.

12. RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES

Lors de l'exécution des travaux et des prestations de services, l'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions légales, ordonnances et règles officielles applicables (y compris les dispositions du droit fiscal) et de prendre en compte le contexte local et les pratiques commerciales courantes dans le pays concerné.

13. EXEMPLAIRES ET LANGUE DU CONTRAT

- 13.1 Le contrat est établi en double exemplaire. L'Entrepreneur en reçoit une copie.
- 13.2 Chacune des parties peut traduire, à ses frais, le présent contrat dans sa propre langue. Toutefois, en cas de divergence entre ces traductions et le libellé original en français du contrat, celui-ci prévaut.

14. DISPOSITION FINALE

Le présent contrat ne peut être modifié ou complété que dans le cadre d'un accord écrit.

Lieu, date :

Lieu, date :

Le Maître d'ouvrage
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH

Nom de l'Entrepreneur
(cachet, le cas échéant)

.....
Prénom et nom complets,
fonction, UO

.....
Prénom et nom complets,
fonction, UO

.....
Prénom et nom
Entrepreneur

Annexes :

Annexe PAGoda (le cas échéant)

A 6 Garantie de restitution d'acompte

A 7 Garantie de remboursement en cas de défauts

A 9 Certificat de réception

Conditions contractuelles supplémentaires pour les prestations de construction

Version : juin 2021

1. Conditions d'ensemble et durabilité

1.1 Normes environnementales et sociales, droits humains

L'Entrepreneur réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, réduit autant que faire se peut les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

En tenant dûment compte des normes internationales et des accords multilatéraux (notamment des accords internationaux relatifs aux droits humains), l'Entrepreneur veille également à ce que des mesures soient en place afin de garantir le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination (notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap) ainsi que la promotion de l'égalité des chances pour tous les genres.

L'Entrepreneur prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.2 Normes du travail et salaire minimum

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Entrepreneur est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18 juin 1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,

abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

L'Entrepreneur est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les normes fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du pays d'intervention. Si le pays d'intervention n'a pas ratifié ou n'a pas transposé en droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, l'Entrepreneur doit respecter les directives du pays d'intervention qui poursuivent les mêmes objectifs que les normes fondamentales de l'OIT.

1.3 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

L'Entrepreneur est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou d'atténuer les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, l'égalité de genre ainsi que sur les contextes fragiles marqués par les conflits et la violence. Parallèlement, l'Entrepreneur s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4 Conséquences juridiques en cas de manquements

Si l'Entrepreneur manque à l'une des obligations énoncées au point 1 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

2. Intégrité

2.1 Conflit d'intérêts

L'Entrepreneur s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ainsi que d'autres liens ou intérêts. L'Entrepreneur s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de rémunération supplémentaire de tiers en rapport avec le marché ;

- (b) sauf accord écrit préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat avec la GIZ, tout autre marché susceptible de l'exposer à un conflit d'intérêts en raison de la nature même de ce marché ou des relations personnelles ou économiques qu'il entretient avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable de la GIZ, à ne conclure de contrats en lien avec le marché avec des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou économiques.

L'Entrepreneur s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

2.2 Code d'intégrité

L'Entrepreneur s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux paiements de facilitation.

L'Entrepreneur s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. L'Entrepreneur s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées de prévention et de lutte contre la corruption. Il est en outre tenu de notifier sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés et les suspicions graves de corruption et/ou d'atteinte aux biens (fraude, abus de confiance, détournement de fonds, etc.) survenant en lien avec l'exécution du marché. Il est possible d'accéder au système de signalement par l'intermédiaire du portail de signalement [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing), de la conseiller-ère en matière d'intégrité (integrity-mailbox@giz.de) ou du médiateur-ice externe dont les coordonnées figurent sur la page [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing) sous la rubrique GIZ's external ombudsman.

2.3 Conséquences des manquements au code d'intégrité

Si l'Entrepreneur passe outre l'une des interdictions ou obligations énoncées au point 2.2 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur. Dans le cas de manquements aux obligations stipulées au point 2.2, la GIZ se réserve le droit, dans la mesure où cela est approprié, d'exclure l'Entrepreneur des futurs appels d'offres pour une durée déterminée.

3. Pénalité contractuelle particulière

En cas de violation d'une des obligations énoncées aux points 1.1 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.2 (Normes de travail et salaire minimum) et 2 (Intégrité), l'Entrepreneur est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, l'Entrepreneur est redevable d'une pénalité égale au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

4. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

L'Entrepreneur veille à ce la rémunération versée par la GIZ ne soit pas utilisée pour mettre des fonds ou d'autres ressources économiques à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne, que ce soit de manière directe ou indirecte.

L'Entrepreneur n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription de l'Entrepreneur lui-même, d'un membre de son organe officiel de direction et/ou de ses organes d'administration, de ses actionnaires et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même

disposition s'applique lorsque l'Entrepreneur prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 4.

- Fin des conditions contractuelles supplémentaires -

Garantie de restitution d'avance

A6

Maître d'ouvrage/bénéficiaire Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn
République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des
travaux:

Avance prévue: (monnaie)

Nous déclarons par la présente constituer en faveur du bénéficiaire une garantie indépendante pour le remboursement de l'avance susmentionnée, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de (monnaie) (en toutes lettres :)

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du Bénéficiaire spécifiant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur au moment du versement de la première tranche par le Maître d'ouvrage et expirera quand l'avance aura été remboursée complètement.

Le Maître d'ouvrage nous retournera la présente garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....

.....

(Signature du garant)

Garantie de remboursement en cas de défauts

A7

Maître d'ouvrage/Bénéficiaire Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH, Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn, République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des travaux :

Montant du marché : (monnaie)

Par la présente, nous nous engageons à garantir au Maître d'ouvrage une caution indépendante pour les droits à la garantie qu'il a envers l'Entrepreneur conformément au contrat susmentionné, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(monnaie)
(en toutes lettres :))

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire stipulant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur à la date d'établissement du certificat de réception et expirera à l'issue de la période de garantie.

Le Maître d'ouvrage nous retournera cette garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....

.....

(Signature du garant)

CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE
(en cas de réception partielle, ajouter la mention « PARTIELLE »)

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : **daté du :**

y compris avenant* **daté du** **daté du :**

Entrepreneur :

Nous certifions par la présente que les travaux objet du contrat susmentionné et de son (ses) avenant(s) ont été achevés à la satisfaction des représentants cités ci-après et qu'ils sont réceptionnés à la date du

..... 20....

Suite à l'inspection conjointe du (des) bâtiment(s) / installation(s) effectuée par les personnes citées ci-dessous, il est établi que lesdits bâtiments / installations ont été réalisés conformément au contrat. Des vices, défauts et/ou travaux non réalisés ont été / n'ont pas été constatés (voir la liste jointe)*

Les personnes suivantes ont participé à l'inspection conjointe, au titre de représentant

du Maître de l'ouvrage
de l'Ingénieur
de l'Entrepreneur
(inscrire les noms en majuscules)

Le cas échéant, les vices et défauts constatés et consignés seront éliminés et les travaux non réalisés / les éléments manquants seront achevés / installés sans délai*, au plus tard à la date du

..... 20....

Tous les droits du Maître d'ouvrage à la garantie et à l'entretien restent intacts. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'invoquer le bénéfice de la pénalité contractuelle, dans la mesure où une telle disposition a été convenue.

L'exécution des travaux a débuté le Le (les) bâtiment(s) / installation(s) étant achevé(s) et ayant été réceptionné(s) à la date indiquée ci-dessus, le **déla****i de garan****tie** commence à cette même date et se terminera le Le présent certificat a été établi en trois exemplaires identiques, un exemplaire allant à chacun des trois signataires.

.....
Représentant du maître d'ouvrage Ingénieur superviseur Représentant de l'entrepreneur

Annexe: Liste des vices et défauts et/ou des travaux non exécutés

ANNEXE AU CERTIFICAT DE RÉCEPTION

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : daté du :

y compris avenant* daté du daté du :

Entrepreneur :

LISTE DES VICES ET DÉFAUTS ET/OU DES TRAVAUX NON EXÉCUTÉS

1. Les vices et défauts suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe, à la date indiquée en première page du certificat de réception:

2. Les travaux non exécutés / les éléments manquants suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe à la date indiquée dans le certificat de réception:

3. Le présent **Certificat de réception partielle** ne s'applique pas à l'ensemble du contrat, mais uniquement aux parties / lots suivants des travaux :

.....
Représentant du maître
de l'ouvrage

.....
Ingénieur superviseur

.....
Représentant de
l'Entrepreneur

* rayer la mention inutile

Procès-verbal de remise des travaux (réception définitive)

La remise des travaux suivants

Travaux :
Relevant du
N° du projet :
et
Intitulé du projet

A été effectué le , 20... en présence des représentants suivants, autorisés à signer pour :

	<i>Nom en lettres d'imprimerie</i>	<i>initiales :</i>
GIZ		
Autorité partenaire		
Usufruitier / Utilisateur		
Ambassade Allemande (si applicable)		

Suite à l'inspection conjointe des travaux, il est établi que les dits travaux ont été achevés et acceptés, et qu'ils sont prêts à être utilisés. Des vices, défauts, et travaux non exécutés, relevant de la responsabilité des entrepreneurs, ont été constatés selon la liste ci-après :

- 1. Vices et défauts constatés sur**
 - 1.1 Le bâtiment / l'installation
 - 1.2. Les installations extérieures (si applicable)
- 2. Travaux non réalisés / éléments manquants**
 - 2.1 Le bâtiment / l'installation
 - 2.2 Les installations extérieures (si applicable)
- 3. Remarques:**

Avec ce certificat, les documents suivants sont remis au représentant autorisé de l'autorité homologue:

- un (1) jeu de plans conformes à l'exécution,
- une (1) copie du certificate de réception provisoire à partir de, 20...,
- une (1) copie du certificat de réception des installations et équipements des installations et équipements électriques, y compris le rapport d'inspection,
- un jeu complet d'instructions d'utilisation et de manuels d'entretien pour les équipements électriques/mécaniques (le cas échéant)

Pour la GIZ
nom et prénom complets, fonction, OU

Pour l'autorité partenaire
nom et prénom complets

CONDITIONS DE L'OFFRE POUR ENTREPRENEURS

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 L'offre soumise doit être conforme aux conditions et instructions suivantes. Toute non-conformité pourra entraîner le rejet de l'offre.
- 1.2 Par « Soumissionnaire », on entend une personne, un partenariat, une société ou une entreprise qui a été présélectionnée et a présenté un devis quantitatif chiffré conforme à l'offre.
- 1.3 Tous les destinataires du dossier d'appel d'offres sont priés de traiter les détails de ces documents avec la plus stricte confidentialité, qu'ils présentent une offre ou pas.

2. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- 2.1 L'offre doit être faite sur les formulaires fournis dans le dossier d'appel d'offres, dûment remplis à l'encre ou imprimés. Le devis quantitatif doit être chiffré, avec les différents totaux ; il doit être vérifié arithmétiquement et le total général doit être conforme au montant indiqué dans l'offre. Le dossier d'appel d'offres et les documents contractuels doivent rester intacts.

Les documents constituant le dossier d'appel d'offres et les documents d'accompagnement doivent être signés par le Soumissionnaire ou son représentant légal et retournés à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres.

- 2.2 Toute offre doit être accompagnée :
 - (a) de la lettre de soumission (le cas échéant), avec le devis quantitatif chiffré et résumé.

La non-production d'un document peut entraîner le rejet de l'offre.

- 2.3 Les prix doivent être indiqués pour toutes les positions du devis quantitatif.

3. EXAMEN DU SITE

- 3.1 Le Soumissionnaire doit visiter le lieu d'exécution des travaux et se procurer lui-même tous les renseignements nécessaires pour préparer son offre et signer un contrat avec le Maître d'ouvrage. Le Soumissionnaire doit se familiariser avec les obligations du contrat, par ex. les caractéristiques du site et de ses environs, les conditions hydrologiques et climatiques.

Le Soumissionnaire doit notamment se familiariser avec les conditions

- (a) des routes d'accès existantes ou d'autres moyens de communication et d'accès au lieu d'exécution des travaux, y compris avec les règlements de police concernés,

- (b) du terrain disponible pour le stockage, les ateliers, les toilettes et le ou les bureaux du chantier,
- (c) des raccordements disponibles aux réseaux d'approvisionnement en électricité et en eau pour réaliser la construction,
- (d) du sol et du sous-sol à déblayer et de la terre à stocker ou à évacuer du site.

La disponibilité d'une main-d'œuvre locale, de locaux d'hébergement sur le site (en cas de besoin), de matériaux locaux et d'autres ressources locales, ainsi que les exigences techniques et légales locales, devront également être pris en compte par les soumissionnaires.

4. MODIFICATIONS / OFFRES SUPPLÉMENTAIRES

- 4.1 L'offre ne doit contenir que les prix et les informations exigés dans les documents du dossier d'appel d'offres et doit être signée par une personne dûment autorisée. Tout ajout, toute suppression ou toute altération desdits documents peut entraîner le rejet de l'offre.
- 4.2 Des offres ou propositions supplémentaires ainsi que des modifications qui, d'un point de vue technique, s'écartent des spécifications de l'ingénieur ou entraînent une demande d'autres conditions de paiement, de délais d'exécution ou de réserves de prix, ne seront admises que dans le cadre de la soumission de l'offre de base.

Les propositions de modifications et offres supplémentaires doivent être faites dans une annexe séparée et doivent être clairement identifiées comme telles.

Les modifications proposées par le Soumissionnaire relativement aux prix indiqués ou aux déclarations faites, doivent être explicites. Les échantillons et les motifs soumis avec l'offre doivent être clairement identifiés comme s'appliquant à elle.

5. PRIX

- 5.1 Tous les prix (prix unitaires, prix forfaitaires, tarifs de répartition, salaires horaires, primes) doivent être indiqués **hors** taxe (taxe sur le chiffre d'affaires, taxe à la valeur ajoutée, etc.). Le montant de la taxe applicable doit être basé sur le taux appliqué localement et doit être le dernier poste ajouté sur la feuille récapitulative de l'offre.
- 5.2 L'offre d'un rabais sera aussi applicable à tout avenant éventuel.
- 5.3 Le Maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable de la conversion en monnaie locale, par la banque locale du pays bénéficiaire, des paiements faits à l'Entrepreneur avant de créditer ces derniers au compte de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne peut demander le remboursement des taxes ou redevances déduites par la banque en raison du change et/ou des virements.

6. AMBIGUÏTÉS

Si, de l'avis du Soumissionnaire, les documents du dossier d'appel d'offres contiennent des ambiguïtés susceptibles d'influencer le calcul des prix, le Soumissionnaire doit le porter à l'attention du Maître d'ouvrage par e-mail, ou fax dans un délai de 5 jours après la réception du dossier de l'appel d'offres et **avant** de soumettre son offre. Les éclaircissements nécessaires seront faits par circulaire(s).

7. CIRCULAIRE

- 7.1 Si le Maître de l'ouvrage envoie des circulaires aux Soumissionnaires pendant la période d'adjudication pour commenter, clarifier ou modifier les documents contractuels, ces circulaires deviennent partie intégrante des documents contractuels et on considérera que le Soumissionnaire en ont tenu compte pour préparer leur offre.
- 7.2 Le Soumissionnaire doit immédiatement confirmer au Maître d'ouvrage la réception d'une circulaire. Aucune circulaire ne sera envoyée dans les 5 jours qui précèdent la date de soumission de l'offre, sauf en cas de report de la date de soumission.

8. ACCORDS INTERDITS

Les accords faussant le jeu de la concurrence, notamment les arrangements et négociations avec d'autres soumissionnaires concernant

- la soumission ou la non-soumission d'une offre,
- les prix demandés et les marges de bénéfice,
- les arrangements contraignants pour d'autres compensations,
- les marges des frais de traitement et autres éléments de prix,
- les conditions de paiement et de livraison, et d'autres conditions du marché dans la mesure où elles ont une influence directe ou indirecte sur les prix,
- le paiement d'indemnités ou de compensations pour une non-participation ou une participation limitée au processus concurrentiel, et la participation aux bénéfices ne sont pas autorisés

9. SOUS-TRAITEURS

- 9.1 S'il est prévu que des parties des travaux doivent être exécutées par un ou des sous-traitants, le Soumissionnaire doit indiquer la nature et l'importance de ces parties des travaux et donner le nom et l'adresse du ou des sous-traitants envisagés.
- 9.2 L'engagement de tout sous-traitant par la sous-traitance des travaux prévus par le soumissionnaire, ou d'une partie de ceux-ci, nécessite l'accord exprès, écrit et préalable du Maître de l'ouvrage. Cet accord peut être révoqué à tout moment en cas de réclamations sérieuses. Le Soumissionnaire est responsable de toutes les prestations effectuées par ses sous-traitants au même titre que de ses propres prestations.

10. JOINT VENTURES*Non applicable*

Les offres soumises par des entreprises en coparticipation (*joint ventures*) ou toutes autres combinaisons d'offres ne seront acceptées que si les informations suivantes sont fournies avec l'offre :

- (a) une liste des entreprises en coparticipation/ de la combinaison d'offres indiquant le ou les représentants dûment autorisés,
- (b) une déclaration signée par lesdits représentants de toutes les entreprises coparticipantes, selon laquelle ceux-ci sont autorisés à représenter juridiquement les entreprises coparticipantes spécifiées dans la liste mentionnée ci-dessus vis-à-vis du Maître d'ouvrage, et selon laquelle toutes lesdites entreprises sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat par rapport au Maître d'ouvrage.

11. SOUMISSION DE L'OFFRE

- 11.1 L'offre doit être présentée à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres et avant l'heure et la date spécifiées.
- 11.2 Les offres reçues après l'heure et la date de soumission ne seront pas prises en considération.

12. OUVERTURE DES OFFRES

- 12.1 Les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, assister à la séance d'ouverture des offres. *Non applicable.*
- 12.2 Cette séance est consacrée à l'ouverture et la lecture des offres. Jusqu'à cette séance, toutes les offres reçues doivent être conservées sous clé, dans des enveloppes non ouvertes sur lesquelles ne doit figurer que la date de réception. Pour la séance d'ouverture, la procédure suivante doit être respectée et inscrite dans le procès-verbal de la réunion où seront également indiqués le lieu, la date et l'heure de l'ouverture :
 - (a) le président de séance doit s'assurer que les enveloppes n'ont pas été décachetées ;
 - (b) le cas échéant, tout échantillon et motif joint à une offre doit être disponibles et dûment identifié ;
 - (c) les offres doivent être ouvertes les unes après les autres et toutes les parties concernées doivent être identifiées. Les noms et les adresses des Soumissionnaires, ainsi que le montant final de leurs offres ou de sections individuelles et d'autres détails concernant les prix sont lus à haute voix. Les propositions de modification et/ou offres supplémentaires éventuelles sont annoncées ainsi que, le cas échéant, leur origine. Aucun autre détail concernant le contenu de l'offre ne sera révélé

- (d) Le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres doit être lu à haute voix et comporter une mention précisant qu'il a effectivement été lu à haute voix et
 - (e) qu'il a été reconnu comme exact. Le procès-verbal doit également indiquer si des objections ont été faites et, si oui, par qui.
 - (f) Le procès-verbal doit être signé par le président de séance.
- 12.3 Les offres reçues après l'heure et la date de soumission doivent séparément figurer dans le procès-verbal ou son addendum. L'heure et la date de réception, ainsi que la raison des retards de réception doivent être notées. Les enveloppes et autres moyens de preuve doivent être placés en lieu sûr.
- 12.4 Le procès-verbal de la séance d'ouverture ne sera pas publié.
- 13. ÉVALUATION DES OFFRES**
- 13.1 Sont exclues de l'évaluation les offres suivantes :
- (a) offres reçues après la date et l'heure d'ouverture ;
 - (b) offres soumises par des soumissionnaires ayant conclu un accord faussant le jeu de la concurrence.
- 13.2 Dans le processus de sélection des offres susceptibles de faire l'objet d'un contrat, seuls les Soumissionnaires offrant la sécurité d'exécution des engagements contractuels nécessaires seront pris en compte. Ceci suppose qu'ils aient l'expertise et l'expérience nécessaires, la capacité d'exécuter les travaux, ainsi que les moyens techniques et financiers nécessaires.
- 13.3 Il ne sera pas tenu compte des offres dont les prix sont de toute évidence disproportionnés par rapport aux travaux concernés. Seules seront prises en considération les offres dont une bonne exécution et une bonne couverture de la période de garantie légale peut être attendue, compte tenu de l'aspect rationnel et économique des opérations de construction et de l'efficacité de la gestion. Après analyse de ces offres, le marché sera attribué à celle qui semble être la plus acceptable quant à ses aspects techniques, fonctionnels, environnementaux et économiques.
- 13.4 Toute erreur arithmétique de la part du Soumissionnaire dans le chiffrage du devis quantitatif, dans les additions ou dans le report des sous-totaux dans le résumé ou dans l'offre sera corrigée lors de l'évaluation des offres. Dans ce cas, le montant de l'offre sera ajusté en conséquence et le Soumissionnaire en sera informé. Il sera assumé que les prix unitaires figurant dans le devis quantitatif sont exacts.
- 13.5 Les propositions de modifications et les offres supplémentaires que le Maître d'ouvrage a acceptées ou exigées pour la procédure d'appel d'offres doivent être évaluées de la même façon que l'offre de base. D'autres propositions de modifications et des offres supplémentaires peuvent être prises en considération.

- 13.6 Le Maître d'ouvrage n'est pas tenu d'accepter l'offre la plus basse ou tout autre offre ; il n'est pas non plus tenu responsable des dépenses ou des pertes susceptibles d'être supportées par un Soumissionnaire pendant la préparation de son offre ou tenu de les rembourser.

14. LA PASSATION DU CONTRAT

- 14.1 Après l'évaluation et la comparaison de toutes les offres dûment reçues par le Maître de l'ouvrage, le Maître de l'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire le plus performant.
- 14.2 Ce soumissionnaire, dont l'offre a été acceptée, sera tenu de conclure le contrat correspondant, qui a été présenté à tous les soumissionnaires avec le dossier d'appel d'offres sous la forme d'un modèle de contrat. Seuls les détails techniques peuvent y être modifiés, et les données manquantes peuvent également y être introduites. Aucune autre modification de ce modèle de contrat ne sera acceptable, sauf si les parties en conviennent d'un commun accord.
- 14.3 Le même adjudicataire, qui s'est vu attribuer le contrat susmentionné, doit immédiatement entamer les procédures nécessaires auprès de sa banque réputée, afin de pouvoir présenter au Maître d'Ouvrage la garantie de restitution d'acompte nécessaire en temps voulu, et ce au plus tard dans les 21 jours calendaires suivant la signature du même contrat.
- 14.4 Si le soumissionnaire retenu ne signe pas le contrat - sur la base du modèle de contrat mentionné ci-dessus - dans un délai de 14 jours calendaires après que le Maître de l'ouvrage a demandé sa signature, le Maître de l'ouvrage peut annuler sa décision d'attribution du contrat, sans préjudice de toute réclamation, droit ou recours que le Maître de l'ouvrage peut avoir à l'égard de ce soumissionnaire en raison de ce manquement.
- 14.5 Tous les autres soumissionnaires qui n'ont pas été retenus seront informés par le Maître de l'ouvrage que leurs offres n'ont pas été acceptées.

15. ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

- 15.1 La procédure d'appel d'offres peut être annulée
- (a) lorsqu'aucune offre correspondant aux conditions de l'appel d'offres n'a été reçue ;
 - (b) lorsque la procédure d'appel d'offres a fait l'objet de modifications considérables, ou
 - (c) pour des raisons graves justifiant une annulation.
- 15.2 Le Soumissionnaire sera informé sans tarder de l'annulation de la procédure d'appel d'offres par le Maître d'ouvrage ou son ingénieur, ainsi que des raisons de cette annulation.

- Fin des conditions de l'offre -

Handwritten initials:
AKB
HL

Lettre de soumission

*Cachet de l'entrepreneur ou Nom et
adresse*

N° du projet : 20.2077.4-001.00

N° Cosoft : 83460673

Intitulé du projet : «Travaux d'aménagement et embellissement des espaces dédiés au Clubs Fatatech de 12 sites de 12 régions du Maroc »

Entrepreneur :

À la

*Coopération allemande au
développement
Bureau de la GIZ au Maroc
29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat
R.P. Maroc*

Madame, Monsieur,

1. après avoir examiné les conditions contractuelles, les plans, le cahier des charges, le devis quantitatif, ainsi que les circulaires et tout autre document reçu avec l'appel d'offres pour l'exécution des travaux concernés par la réalisation du projet susmentionné, nous, soussignés, offrons d'exécuter et d'achever ces travaux et de corriger les éventuels défauts de réalisation conformément aux conditions énoncées dans les documents susmentionnés pour la somme de

..... (monnaie)

(en toutes lettres)

ou toute autre somme pouvant être convenue conformément auxdites conditions.

2. Nous reconnaissons que le modèle de contrat pour les travaux de construction fait partie intégrante de notre offre.
3. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans les délais précisés dans les conditions contractuelles et à les achever en totalité dans le délai indiqué dans lesdites conditions contractuelles.

Lettre de soumission

4. Nous acceptons de nous tenir à cette offre pendant une période de jours à partir de la date de soumission/d'ouverture précisée dans l'appel d'offres. Notre offre restera contraignante et pourra être acceptée à n'importe quel moment avant l'expiration de cette période.

5. En attendant l'éventuelle signature d'un contrat, la présente offre, ainsi que son acceptation écrite par vous, constitue un lien contractuel contraignant entre nous.

6. Il est entendu que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre la moins-disante ou toute autre offre que vous pourrez recevoir.

Daté du : jour de

Signature : en qualité de

dûment autorisé à signer les offres pour et au nom de

.....

.....
(Nom et adresse de l'Entrepreneur en majuscules)



AMENAGEMENT DES ESPACES DEDES AUX CLUBS FATATECH AU NIVEAU DE COLLEGE DES 12 REGIONS

BORDERAU DES PRIX -DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation des ouvrages	Ute	LYCEE BEN ZAKOUR C TEMARA	LYCEE WIFAK C SIDI SLIMANE	LYCEE IBN KHALDOUN C BERRICH	LYCEE IMAM CHATIBI C NOUASSER	LYCEE AIN LAH C MY YACOB	LYCEE NAHDA C TAOUNAT	LYCEE IBN HAYTAM C GUERCIF	LYCEE FARABI C DROUCH	LYCEE IBN BAYTAR C TETOUAN	LYCEE ABDERRAH M BOUABID C MELALYNE	LYCEE JABER IBN HAYAN C INCHADEN	LYCEE IBN ROCHID C TIZNIT	QTE TOTAL	P.U (HT)	P.T (HT)	
MENUISERIES																		
MENUISERIES ALUMINIUM																		
1	CLOISON AMOVIBLE Y/C LA PORTE	M²		24,50														
2	CLOISON AMOVIBLE SANS PORTE	M²																
ELECTRICITE COURANT FORT																		
3	DISPOSITIF DE DETECTION ET SIGNALISATION DE DEFAUT DES CABLES MT	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
4	BOITE DE COUPURE	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
5	BOITE DE DISTRIBUTION	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
6	COFFRET POUR COMPTEUR	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
7	TABLEAUX DE PROTECTION	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
CABLES BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PRIMAIRE																		
a	Cable U 1000 R02V 5x6 mm²	ML	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00				330,00
b	Cable U 1000 R02V 5x10 mm²	ML	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	17,00	17,00	18,00	17,00	17,00	17,00				200,00
c	Cable U 1000 R02V 3x4 mm	ML	102,00	104,00	95,00	129,00	100,00	120,00	99,00	108,00	95,00	120,00	104,00	110,00				1 289,00
SYSTEME DE SUPPORT DE CABLES & GOULOTTE																		
9	PLINTHE POUR RESEAUX ELECTRIQUES	ML	55,00	44,00	45,00	50,00	46,00	48,00	46,00	55,00	46,00	58,00	53,00	60,00				606,00
10			1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				
DISTRIBUTION ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT																		
DISTRIBUTION ECLAIRAGE																		
11	FOYER LUMINEUX SIMPLE ALLUMAGE	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
12	FOYER LUMINEUX DOUBLE ALLUMAGE	U	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00				24,00
13	FOYERS LUMINEUX COMPLEMENTAIRES	U	6,00	3,00	6,00	19,00	9,00	6,00	9,00	6,00	3,00	9,00	3,00	6,00				85,00
DISTRIBUTION PRISES DE COURANT ET ALIMENTATIONS																		
14	PRISE DE COURANT DE FORCE 2X20A + T ENCASTRE SUR PLINTHE	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
15	PRISE DE COURANT 2 X 16 A + T ENCASTRE SUR PLINTHE	U	39,00	42,00	45,00	51,00	51,00	54,00	51,00	45,00	36,00	42,00	39,00	45,00				12,00
16	ALIMENTATION SPLIT SYSTEME	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
17			9,00	6,00	9,00	22,00	12,00	9,00	12,00	9,00	6,00	12,00	6,00	9,00				
ELECTRICITE COURANT FAIBLE																		
18			4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00				
19			2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00				
20			1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				
21			1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				
22			1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				
CABLAGE INFORMATIQUE																		
23	REPARTITEUR GENERAL ARMOIRE 24 U	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
24	PANNEAU DE BRASSAGE 24 PORTS MODULAIRES RJ45 FTP CAT.6A	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
25	CABLE 4 PAIRES DE LA DISTRIBUTION HORIZONTALE FTP CAT.6A	ML	260,00	210,00	280,00	360,00	300,00	290,00	290,00	300,00	300,00	300,00	280,00	300,00				3 460,00
26	CORDONS DE LIAISON FTP CAT.6A 3M	U	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00				24,00
27	CORDONS DE LIAISON FTP CAT.6A 5M	U	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00				24,00
28	CORDONS DE BRASSAGE FTP CAT.6A 1M	U	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00				120,00
29	CORDONS DE BRASSAGE FTP CAT.6A 2M	U	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00				24,00
30	CABLE FIBRE OPTIQUE MULTIMODE 50 /125µM	ML	250,00	160,00	80,00	80,00	80,00	580,00	40,00	700,00	70,00	70,00	700,00	90,00				2 900,00
31	TIROIR OPTIQUE 12 CONNEXEURS	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
32	JARRETIERE OPTIQUE DOUBLE	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
33	SWITCH 12 PORTS 10/100/1000 POE+	U	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				12,00
34	PRISES RJ45 ENCASTRE SUR PLINTHE	U	13,00	14,00	15,00	17,00	17,00	18,00	17,00	15,00	12,00	14,00	13,00	15,00				180,00
35			1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00				
PEINTURE																		
36	PEINTURE VINYLQUE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEURS	M²	98,00	89,00	86,00	140,00	120,00	130,00	124,00	96,00	100,00	100,00	100,00	120,00				1 303,00
TOTAL H.T.																		
TVA (20%)																		
TOTAL T.T.C.																		

8

9/10

Grille d'évaluation d'éligibilité des sociétés de construction

1	OE	Nom du Projet	TAMHEEN II « Appui à la mise en Œuvre de la Formation Professionnelle en Milieu de Travail »		Date	01/03/2024						
2	Officier Responsable de la commission				PN	20.2077.4-001.00						
3	Évaluateur				TN	83460673						
4			[Société 1]	[Société 2]	[Société 3]	[Société 4]	[Société 5]	[Société 6]	[Société 7]	[Société 8]	[Société 9]	[Société 10]
5	I. Évaluation commerciale											
6	Preuve de constitution/ immatriculation commerciale											
7	En cas de consortium : déclaration du consortium NON APPLICABLE											
8	Chiffres d'affaires annuels pour les trois dernières années (l'avant-dernier exercice peut être inclus en cas d'appel d'offres organisé dans les six mois suivant la fin du dernier exercice).											
9	Nombre d'employés au 31.12. de l'année précédente	au moins : 1	personnes									
10	Résultat											
11	II. Évaluation technique											
12	L'évaluation technique se fonde sur uniquement sur les projets de références avec une valeur de commande minimum de 217 200 MAD											
13	A Minimum requirements											
14	Au moins	2	références projets dans le domaine technique	Réalisation de travaux d'aménagements								
15	Si requis, possession de xx license											
16	Résultat											
17	Résultat global, commercial et technique											

Je déclare avoir rempli cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je m'engage à traiter les informations contenues dans ce document de manière confidentielle et à ne transmettre à autrui aucune information sur la procédure d'évaluation en cours.

Pour l'évaluation technique : _____
Date, signature

Pour l'évaluation commerciale : _____
Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES LIEUX AVANT REMISE DES OFFRES

**Date de visite : du lundi au vendredi du 11/03 au 18/03/24
de 09h00 à 15h00**

Lieu :

- LYCEE ABDERRAHIM BOUABID C MELALIYNE
- LYCEE AIN LAH C MY YACOUB
- LYCEE BEN ZAKOUR C TEMARA
- LYCEE FARABI C DROUCH
- LYCEE IBN BAYTAR C TETOUAN
- LYCEE IBN HAYTAM C GUERCIF
- LYCEE IBN KHALDOUN C BERRCHID
- LYCEE IBN ROCHD C TIZNIT
- LYCEE IMAM CHATIBI C NOUASSER
- LYCEE JABER IBN HAYAN C INCHADEN
- LYCEE NAHDA C TAOUNAT
- LYCEE WIFAK C SIDI SLIMANE

**Mission : Travaux d'aménagement et embellissement sommaire des
espaces dédiés aux clubs Fatatech au niveau des collèges des 12
régions du Maroc**

Je soussigné, Madame, Monsieur

Représentant (e) légal de l'entreprise
.....

dont le siège social est situé

.....
.....
.....

soumissionnaire à la présente consultation ouverte pour réaliser les travaux du
lot UNIQUE : _____

Handwritten signature and initials:
giz
H1

atteste avoir procédé à une visite des lieux afin de prendre en considération toutes les sujétions et contraintes, techniques et matérielles, inhérentes à la future exécution de ce type de travaux :

le :

Fait à

Le

(Signature et cachet commercial de l'Entrepreneur)

